

Organisation des formations des organismes d'accueil de juin à septembre 2020

Contexte

Dans le contexte de la crise sanitaire, l'animation du marché de formation des organismes d'accueil doit s'adapter jusqu'à la rentrée scolaire de septembre 2020 pour permettre de continuer à former davantage de tuteurs. Trouver une manière adaptée d'accompagner les tuteurs dans leur prise de fonction et leur permettre de continuer à échanger avec leurs pairs en cette période est d'autant plus important que le développement de l'accueil de nouveaux volontaires en mission se poursuit en réponse à un besoin sociétal aigu et accru. L'accompagnement qualitatif des volontaires en cette période est donc d'autant plus crucial. Face à ce besoin, l'offre de formation et d'accompagnement des tuteurs doit être adaptée pour répondre aux contraintes et aux besoins des organismes d'accueil.

L'Agence du Service Civique définit le présent cadre de déploiement du marché d'accompagnement des organismes pour maintenir une dynamique de formation sur les territoires tenant compte des contraintes du contexte sanitaire et de l'enjeu du maintien d'une qualité d'accompagnement à la hauteur du développement quantitatif des volontaires.

Une offre de formation mixte : articulation du distanciel et du présentiel

Pendant le confinement, 60 web-conférences adaptées du module « atelier de découverte du rôle du tuteur » ont été proposées à un rythme soutenu avec plusieurs sessions par semaine. Cette offre adaptée a rencontré un vif succès et a permis de proposer une continuité d'accompagnement mais aussi de toucher un public éloigné de l'offre en présentiel¹.

La poursuite de cette offre adaptée dans le cadre du déconfinement progressif articulée avec un second temps de formation en présentiel doit permettre de répondre aux besoins urgents de connaissance de base relatif au Service Civique et au rôle du tuteur en s'adaptant aux contraintes du contexte sanitaire. Cela constitue aussi l'occasion d'amorcer un parcours de formation conduisant les participants à prendre part à des modules de formation plus approfondis sur une thématique de leur choix en présentiel.

¹ Cf. Evaluation en annexe

Aussi, jusqu'en septembre, **une programmation mixte comprenant une première étape en web-conférence et une seconde étape en présentiel doit être privilégiée en s'appuyant sur les principes suivants :**

- Poursuivre **l'offre de web-conférence** adaptée à la découverte du rôle des tuteurs et communiquer largement auprès des organismes sur cette modalité dans le cadre de la reprise de l'accueil des volontaires. Cette offre en web-conférence pourra être pérennisée vu le succès qu'elle rencontre et l'intérêt qu'elle présente pour amorcer un parcours de formation et ainsi compléter la programmation habituelle, à condition qu'elle soit suivie d'une participation à une session en présentiel,
- **Concevoir une programmation régionale** : même si les web-conférences sont accessibles à tout organisme agréé quelle que soit sa localisation, une programmation et communication régionales sont encouragées afin de maintenir des échanges entre structures du territoire et un éventuel point d'actualité régional fait par le référent local du Service Civique de DR-D-JSCS.
- **Des web-conférences dédiées à un secteur particulier** peuvent être proposées (Education Nationale, secteur sportif, secteur public, moyennant une préparation conjointe avec le groupement solidaire et un organisme du secteur).

*La web-conférence synthétise les sujets de l'atelier découverte du rôle du tuteur abordé en principe en une journée mais condensés en 2 heures 30. **La participation à la web conférence seule ne permet pas de valider l'obligation de formation des tuteurs.** Cette première approche à distance est complétée par le participant par l'accès à des ressources en auto-formation proposées (quizz Didask, fiches pratiques) par les formateurs en fin de web-conférence et permettant de compléter les contenus abordés à distance. **Pour valider l'obligation de formation des tuteurs, les participants doivent ensuite suivre au cours du semestre un module de 3h30 de leur choix en présentiel.***

Cette articulation permet d'amorcer un parcours de formation pour les participants et de toucher des tuteurs qui ne se seraient pas mobilisés en présentiel.

- Programmer des **ateliers d'approfondissement thématique en présentiel en complément de la web-conférence** :

- Le cadre du marché exige un nombre minimum de 10 inscrits minimum à J-7 jours de la formation, effectif auquel s'ajoute le formateur.

L'article 35 du décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, modifié par le décret n°2020-759 du 21 juin 2020, précise désormais que l'ensemble des établissements de formation professionnelle relevant du code du travail mais aussi de la formation professionnelle, du code de la route, de l'enseignement artistique etc.... sont autorisés à ouvrir dès le 22 juin 2020 lors que les conditions de sécurité sanitaire sont respectées.

Pour mémoire, ces conditions sont précisées par l'article 1er du même décret (" les mesures d'hygiène définies en annexe 1 au présent décret et de distanciation sociale, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, dites « barrières », définies au niveau national") et qui doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance.

- En conséquence, une formation en présentiel désormais peut se tenir dans le respect du protocole sanitaire dont il est fait référence ci-dessus.

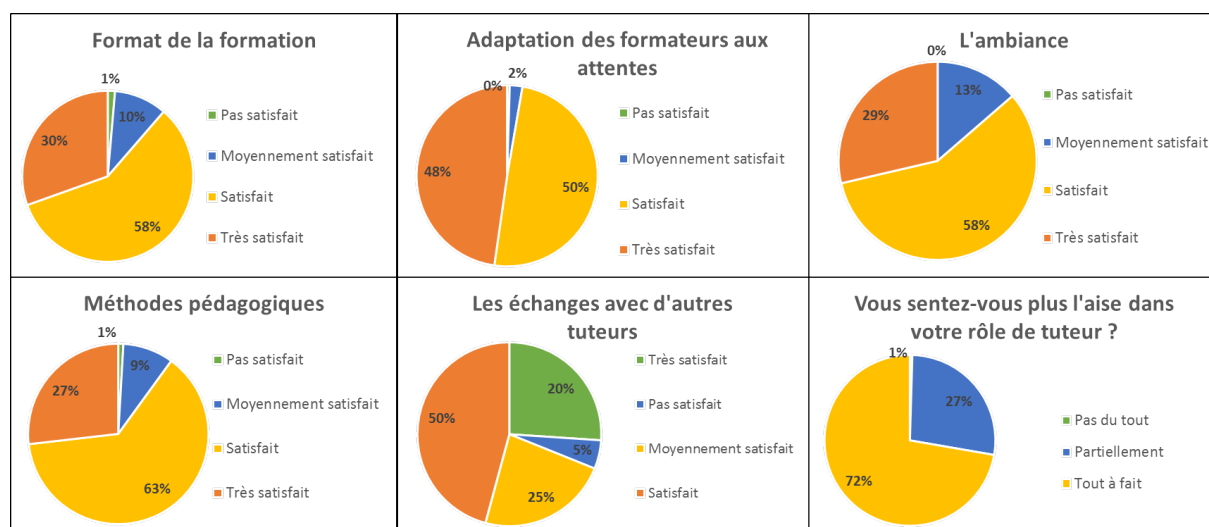
- La programmation en présentiel peut s'étendre sur le reste de l'année 2020 et jusqu'en juin 2021 (fin du marché), à compter du 1^{er} août 2020. Le choix peut être fait d'une programmation régionale uniquement en présentiel dès le 1^{er} août si les services déconcentrés de l'Etat estiment que localement la programmation mixte distanciel/présentiel n'est pas pertinente.
- A noter qu'une offre à distance continuera d'être proposée et à être ouverte à tous les organismes quelle que soit leur territoire d'implantation. Les organismes auront donc toujours la possibilité de suivre une web-conférence organisée par d'autres services que ceux leur ayant accordé l'agrément. Ces participants devront suivre une formation en présentiel d'approfondissement (module d'une demi-journée de leur choix) pour valider leur obligation de formation des tuteurs.

Pour réaliser cette programmation, les services déconcentrés et le groupement solidaire sont invités à se rapprocher et à préparer une programmation conjointe.

Evaluation des web-conférences «découverte du rôle du tuteur »

Les réponses des participants au questionnaire de fin de formation font état d'une satisfaction élevée vis-à-vis de la web-conférence autant sur le format que sur le contenu et la réponse à leurs attentes.

Informations communiquées en amont	86% des participants en sont satisfaits ou très satisfaits
Notation de la formation comprise entre 7 et 10	90% des participants notent entre 7 et 10



Au-delà des questionnaires de satisfaction remplis directement par les participants, les arguments suivants font de cette proposition pédagogique un atout pour le développement de l'accompagnement des organismes :

- **Un amorçage du parcours de formation** : la notion de parcours se concrétise dans les territoires avec des participants qui ont suivi une formation à distance, et sont invités à suivre, dès la rentrée, un module en présentiel pour poursuivre leur progression et remplir l'obligation légale de formation.
- **La web-conférence a rendu accessible la formation des organismes d'accueil à des tuteurs peu touchés par l'offre en présentiel jusqu'à présent** comme par exemple les tuteurs des territoires ruraux, mais aussi à ceux de l'Education Nationale qui se sont beaucoup plus facilement mobilisés.
- **L'articulation d'une web-conférence et d'un module thématique d'approfondissement ne représente pas une mobilisation plus chronophage** et permet à l'organisme d'accéder à des contenus plus variés que le seul atelier de découverte du rôle du tuteur au-delà duquel bien souvent l'organisme estimant avoir accompli son obligation de formation ne poursuit pas le parcours de formation.
- La **web-conférence peut être complétée par des ressources mise à disposition des participants** pour aller plus loin et approfondir les notions vues en web-conférence (quizz Didask et fiches pratiques) et systématiquement présentées en clôture de la session.